BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE FRANCE.

(N° 18.) — JUILLET 1856.

I.

PROCÈS-VERBAUX.

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

TENUE LE 1er JUILLET 1856,

A TROIS HEURES,

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. MARION, L'UN DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS.

Le procès-verbal de la précédente séance est lu par le secrétaire ; la rédaction en est adoptée.

M. le Président proclame membres de la Société, après avoir soumis leur admission au Conseil :

926. M. Pabst-Gloxin, avocat à la Cour impériale de Colmar ; présenté par MM. J. Chauffour, de Colmar, et Am. Bouvier.

927. M. Duriez de Verninac, attaché d'ambassade, membre de la Société des Bibliophiles français, à Paris, rue du Havre, 2 ; présenté par MM. le baron de Beaujour et Am. Bouvier.

Ouvrages offerts.

De la part de l'Académie royale des sciences de Bavière :

1° *Abhandlungen der philosophic.-philologischen classe der Kon-Bayerischen Akademie der Wissenschaften*, t. VII, partie 3e. München 1855, in-4.

2° *Abhandlangen der historischen classe, etc.*, t. VII, partie 3e. München, 1855, in-4.

3° *Biographie du docteur Lorenz Hubner*, par M. Joseph Wissayr. Munich, 1855, in-4 (en allemand).

Par M. Ch. Read :

Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français, 4e année, nos 11-12. Paris, 1856. In-8.

Par l'auteur :

Projet d'une Hagiographie diocésaine, par M. l'abbé J. Corblet. Amiens, 1856. Br. in-8.

Correspondance.

M. V. Le Clerc, premier vice-président du Conseil, exprime ses regrets d'être empêché d'assister à la séance.

Travaux de la Société.

Le secrétaire présente l'état des impressions :

Le tome III des *Mémoires de Mathieu Molé* est terminé; quatre feuilles du tome IV sont composées.

L'impression de l'*Annuaire* arriéré de 1854 continue.

Trois placards du tome I des *Opera minora* de *Grégoire de Tours* sont composés.

— M. de Wailly, au nom du comité de publication, entretient de nouveau le Conseil du projet d'une édition nouvelle de *Monstrelet*, proposée par M. Douët-d'Arcq. Il demande que le Conseil veuille bien reconnaître en principe l'utilité de cette publication, pour laquelle on établirait le texte d'après les meilleurs manuscrits de la chronique, que l'on contrôlerait d'après les renseignements historiques fournis par les chartes contemporaines, et que l'on accompagnerait de notes propres à éclaircir les questions généalogiques, topographiques et chronologiques. Le comité de publication n'hésite pas à croire que cette édition répondrait aux goûts divers des membres de la Société. Dans le cas où le Conseil prendrait ce projet en considération d'une manière abstraite et générale, M. Douët-d'Arcq pourrait s'en occuper, et si le premier volume, quand il sera soumis par l'éditeur au comité de publication, semblait conçu dans les vues indiquées, l'impression de l'ouvrage pourrait en être alors définitivement décidée par le Conseil.

Cette proposition est adoptée en principe et dans les conditions exprimées par M. de Wailly.

— M. Ravenel communique au Conseil le résultat de l'examen fait par le comité de publication d'une proposition déposée par M. Parent de Rosan dans la précédente séance, et analysée dans le dernier procès-verbal imprimé (*Bulletin*, page 353). L'impression du *Journal du libraire Hardy* (1764-1794), dont le manuscrit est conservé à la Bibliothèque impériale, ne paraît pas provisoirement pouvoir être accueillie dans les termes trop généraux exposés par M. P. de Rosan. L'ouvrage est fort considérable, puisqu'il se compose de plus de 4000 pages. L'auteur de la proposition offre d'y ajouter des extraits de la Correspondance de Grimm et Diderot, des Mémoires de Bachaumont, et surtout des *Nouvelles à la main*, recueil manuscrit de la Bibliothèque Mazarine, composé de 15 vol. in-4.

Cette proposition aurait besoin d'être étudiée plus à fond, et il serait indispensable qu'une lecture attentive du *Journal de Hardy*, comparé aux autres Mémoires ou Journaux de la seconde moitié du XVIII^e^ siècle, signalés par M. de Rosan lui-même, permît à l'auteur d'en indiquer le caractère, la nouveauté, et de préciser quelle étendue pourraient avoir les extraits à publier. Alors on verrait si les extraits mériteraient en effet de voir le jour sous les auspices de la Société, et s'il serait nécessaire d'en augmenter encore l'étendue en recourant à d'autres recueils, l'étude des *Nouvelles à la main* devant être elle-même faite avec une scrupuleuse attention, afin d'en pouvoir caractériser sûrement l'intérêt.

L'avis du comité de publication sera transmis à l'auteur de la proposition, qui sera invité à fournir au Conseil, soit par lui-même, soit par M. Dupont, dont il avait été surtout l'intermédiaire auprès de la Société, des éléments d'examen plus positifs et plus propres à asseoir une opinion mieux fondée. Le Conseil ne procède jamais autrement dans le choix des ouvrages dont il décide la publication.

— M. le président du comité des fonds rappelle que, dans une précédente séance, il avait demandé qu'il fût fait, sur les registres du libraire de la Société, un relevé des noms de tous les membres qui n'ont point encore retiré les volumes auxquels ils ont droit. Cette opération a eu lieu, et les résultats obligent aujourd'hui le comité des fonds à modifier un peu sa première proposition. En effet, bien que le relevé n'ait pu comprendre que les ouvrages ayant paru depuis 1848 (à partir du n° 52, *Commynes*, t. III), les volumes non retirés sont en nombre trop considérable pour que le dépôt puisse en être effectué

aux archives de la Société, dont le local serait insuffisant. D'un autre côté, comme on ne pourrait imposer au libraire de la Société, qu'au prix d'un sacrifice onéreux, l'obligation de séparer les exemplaires à réserver pour les membres de la Société de ceux qui peuvent être livrés au commerce, le comité propose en conséquence de s'arrêter aux résolutions suivantes :

Les membres de la Société resteront toujours, comme par le passé, maîtres d'user de leur droit dans tous les temps et sans qu'aucune prescription puisse leur être opposée ; mais la Société ne leur garantit la délivrance des volumes que durant une période de deux années, qui commenceront à courir du 31 décembre de l'année pendant laquelle les volumes auront été publiés.

Cette disposition devra être rappelée fréquemment aux membres de la Société, et le comité indique divers moyens dans ce but. Le Conseil, sur la proposition de M. de Wailly, décide que chaque année un avis, répété en tête de chacun des trois derniers numéros du *Bulletin* mensuel, fera connaître les volumes pour lesquels la garantie cessera d'exister au 1er janvier suivant.

Lorsqu'il arrivera qu'un volume sera près d'être épuisé, il pourra, en outre, être adressé, par le président du comité des fonds, des lettres d'avis personnelles aux membres retardataires. Ces lettres serviront de *duplicata* pour retirer les volumes dans le cas où les membres ayant droit auraient égaré les *Bons* qui leur avaient été adressés par le trésorier-archiviste. Elles ne seront d'ailleurs envoyées qu'aux membres qui figureront sur la liste de la Société au moment où l'envoi en sera fait.

Un avis de ce genre sera donné dès cette année pour les *Comptes de l'Argenterie des rois de France* et pour l'*Annuaire* de 1853, contenant la première partie de la Topographie ecclésiastique de la France ; ouvrages dont il ne reste qu'un nombre d'exemplaires fort restreint.

Ces diverses propositions sont adoptées par le Conseil.

Le président du comité des fonds est autorisé à faire imprimer une formule générale pour ces lettres d'avis, de façon qu'il n'y ait plus à y porter que l'indication des volumes.

— Au nom du même comité, M. de La Villegille demande l'adoption d'un projet de Table des vingt volumes du *Bulletin*, projet qui avait été renvoyé par le Conseil à l'examen de ce comité. Le rédacteur du *Bulletin*, qui serait chargé de cette Table, M. Bordier, a estimé que ce travail pouvait se composer de dix feuilles, et il l'a apprécié à 300 fr. ; s'il est plus étendu, chaque feuille supplémentaire serait calculée à raison de 30 francs. Ces évaluations ont été admises par le comité.

Le rédacteur relèverait tout ce qui est utile pour l'administration de

la Société, et comprendrait dans une seule table alphabétique toutes les notices, analyses, découvertes, indications historiques ou archéologiques. Un article spécial serait consacré aux documents originaux publiés intégralement dans le *Bulletin*.

Cette proposition du comité est aussi adoptée par le Conseil.

La séance du Conseil est levée à quatre heures et demie.

II.

VARIÉTÉS.

Extrait de la Chronique inédite de Cousinot [1].

Nous avons donné ci-dessus (*Bulletin* de 1855, p. 165) une note relative au travail intéressant, lu par M. Vallet de Viriville à l'Académie des Inscriptions, au sujet de la *Chronique* des deux Guillaume Cousinot. Cet ouvrage historique du xv^e^ siècle ne se retrouve plus dans son entier; mais M. Vallet pense en avoir découvert quelques fragments. Nous nous associons avec plaisir à ses efforts pour trouver le reste, en publiant le morceau qui va suivre. La chronique de Cousinot subsiste peut-être enfouie dans quelque bibliothèque inexplorée. Le fragment que nous reproduisons pourrait en ce cas servir à faire reconnaître et à restituer à la science cette composition historique.

Sentence contre les princes.

« En cellui tems (1411) fist le duc de Bourgoigne bannir du royaume, priver de toute seigneurie et prononcier excommeniez par les églises à sains [2] sonnans et à chandelles estaignans, les ducs Jehan de Berry, Jehan de Bourbon, Jehan d'Alançon, Bernard le conte d'Armaignac et touz leurs adhérens. Si fist envoier à l'évesque d'Orléans par ung hérault la sentence, enclose en une laiete soubz le contre-scel du roy; dont il ne voulst faire ouverture, mais la bailla au duc d'Orléans, qui par l'arcevesque de Sens et autres prélaz et docteurs la fist veoir; et, la dicte sentence veue par les clercs, furent tous d'oppinion que elle se adaptoit directement contre le duc de Bougoigne. Pourquoy fut retenu led. hérault par aucuns jours; pendant les quieulx fut

1. Bibl. imp., Ms. 10297, f° iiij^xx^xiij.

2. Cloches. Il existe aux archives de l'empire sous la date du 26 mars 1411 A. S.), un vidimus de cette sentence. Série K, carton 57, pièce n° 17.

fait procès selon les droiz par les prélaz de Sens, de Chartres et de Paris estans lors à Orléans, et par les docteurs illec finablement présentée, fut ledit duc de Bourgoigne, en la vue du peuple d'Orléans prononcié pour excommunié et au hérault fut la sentence baillée, qui à Paris la porta [1].

Commotion de Paris et l'emprisonnement des ducs de Bar et de Bavière.

« En l'an M. CCCC. XIII. en la fin d'avril, par la volonté et consentement du duc de Bourgoigne s'esmut et esleva le commun de Paris en armes, dont furent chiefs Thomas le Gouais et ses enffans bouchers; Caliche[2], qui fut escorcheur; Philippot du Mont, peletier; maistre Jehan de Troies, cirurgien, et autres, qui en la *petite Guyenne*[3] vindrent par-devers monseigneur de Guyenne et en sa présence prinstrent et emprisonnèrent en prisons diverses les ducs de Bar et de Bavière, maistre Jehan de Vesly chancellier de Guienne; M. Jacques de la Rivière; Messire Regnault d'Angennes, la dame du Quesnoy, la dame de Montauban, Guillot du Mesnil et autres plusieurs chevaliers, escuiers, dames et demoiselles servans le roy, la royne et monseigneur de Guienne, qui de cette offense prinst desplaisance et [4] les dessusdiz tenans prison ou palaiz royal. Vindrent illec une journée ès prisons M. Elion de Jacleville chevalier et Caboche l'escorcheur, qui occistrent ledit de la Rivière. Et du Mesnil, avec ledit de la Rivière mort, l'endemain furent apportés ès halles, où ils furent décapitéz [5].

La prinse de Paris par le seigneur de l'Isle Adam et le Viau de Bar.

« En la ville de Paris, par la porte de Saint-Germain, entra le seigneur de l'Isle Adam, le dymenche XXIX[e] jour de may M. CCCC. XVIII. à trois heures après minuit, acompaingné du Viau de Bar. Laquelle porte leur fut ouverte par Regnault Le Clerc du Petit-Pont. Si commencièrent à crier : *Bourgoigne ! la paix !* courans par les rues; les espées nues tenans; prenans, occians, et pillans gens. Auquel cry s'esleva tout le quartier des halles et tous les gens de commun de Paris, crians et occians comme les autres Bourgoignons. En cellui jour prinstrent ceste gent le conte Bernart d'Armaignac connestable, M. Henri de Marle chancellier de France, Raimonnet de Guerre, Morrigon et plusieurs

1. F° iiij[xx]iij.
2. *Sic;* sans doute pour *Caboche*.
3. Hôtel du duc.
4. Ainsi que.
5. F° iiij[xx]xvj.

haulx seigneurs, prélaz, barons, docteurs, chevaliers, escuiers, clers, officiers, bourgois, marchans et généralement touz soubpeçonnez avoir faveur au duc d'Orléans et au conte d'Armaignac et touz leurs biens saisirent et leurs personnes firent emprisonner tant au palaiz comme à Saint-Éloy, ès Chastelletz [1], à Saint-Magloire, à Saint-Martin-des-Champs, au Four-l'Évesque, à Saint-Merry et en Tiron. Et au conflit de ceste prinse, se deppartirent de Paris de grands seigneurs en la compaignie de monseigneur le daulphin qui à Melehung se retray et en la bastide Saint-Anthoine establi le prévost de Paris à tout grant gent [2].

Convencion et mort du duc de Bourgoigne à Montereul [3].

« Pour la perfection du traicté encommencé, ala le régent daulphin à Montereul, au jour emprins. Auquel ne vint ne envoya le duc de Bourgoigne, lequel se tint à Troye, avec le roy et la royne. Si envoya le régent plusieurs messages à Troies, pardevers lui, qui tant firent que à Prouvins vint ledit duc, qui là se tint longuement et ses conseils envoya par devers ledit régent. Et finablement après ce que tant de l'une partie comme de l'autre furent les matières traitiées, vint ledit duc de Bourgoigne à Montereul et lui venu en la présence du régent, qui en estat royal fut encloz en unes lices, entra icellui duc armé dedans la lice et la main mist à son espée. Laquelle manière voians le prévost de Paris, messire Guillaume de Bataille, et aultres chevaliers de nom coururent sus audit duc de Bourgoigne et dedans les lices l'occistrent, à ung dimenche x^e^ jour de septembre M. CCCC. XIX. [4]. »

Le fragment qui précède fait partie d'une première section de la *Chronique de Cousinot*. Cette première section, la moins importante, a pour auteur Guillaume Cousinot, le chancelier. On en connaît deux exemplaires manuscrits dans le fonds de la bibliothèque du roi : 10 297 et 9656. Elle s'arrête à 1429. La suite, écrite par Cousinot de Montreuil, neveu du précédent, reprenait les événements à 1422 et en poursuivait le récit jusque vers 1490. On ne connaît qu'un fragment de cette suite : ce fragment, imprimé bien des fois, ne serait autre chose, d'après les recherches de M. Vallet de Viriville, que la *Chronique* dite *de la Pucelle*. Jean le Féron, au XVI^e^ siècle, possédait un ouvrage manuscrit qu'il cite sous le titre de *Chronique de Cousinot*. Cet ouvrage embrassait dans son entier un corps d'annales qui s'étendait depuis

1. Le petit et le grand Châtelet.
2. F° CX.
3. Montereau-Fault-Yonne.
4. F° CXIV.

Francus jusque vers 1500. C'est ce dernier ouvrage manuscrit, ou quelque fragment inédit de cet ouvrage, qu'il serait, surtout, important de retrouver.

— Dans sa séance du 17 juillet, l'Académie des inscriptions et belles-lettres a décerné le prix Gobert à M. Hauréau pour sa continuation du *Gallia Christiana* (province de Tours). C'est peut-être la première fois, a dit un honorable académicien, que ce prix est décerné comme l'entendait le donateur, et à un ouvrage entrant exactement dans le programme du concours. Ce n'est pas, du reste, à l'Académie que l'on pourrait en faire un reproche, mais aux concurrents.

Le second prix a été accordé à M. Floquet pour ses *Études sur Bossuet*.

— L'Académie française a décerné le prix Gobert à M. Henri Martin pour son *Histoire de France*. Elle a partagé le second prix entre M. Théophile Lavallée pour son *Histoire de Saint-Cyr*, et M. Chéruel pour son *Histoire de l'administration sous Louis XIV*.

— La Curne de Sainte-Palaye et d'autres savants français, notamment l'un des commissaires chargés récemment par M. le ministre de l'instruction publique de publier une *Collection des poëtes français* (voy. ci-dessus p. 261), ont rédigé des tables comprenant la nomenclature de tout ce que l'on connaît de poésies, en langue française, antérieures au XVI^e^ siècle; mais ces travaux sont restés manuscrits. Serait-il réservé à la studieuse Allemagne de mettre au jour une aussi utile publication? Voici du moins l'un des principaux membres d'une association qui depuis longtemps a bien mérité des lettres françaises, la *Société des bibliophiles de Stuttgart*, qui annonce l'intention de le faire et sollicite à cet effet le secours des érudits. Nous le seconderons volontiers, en reproduisant ici la circulaire qu'il vient de répandre en France à cette occasion :

« Invitation relative à la rédaction d'un catalogue complet des manuscrits et des livres imprimés qui contiennent des poésies françaises du moyen âge.

« Depuis longtemps je m'occupe d'un catalogue raisonné et descriptif des livres imprimés et des manuscrits qui contiennent des poésies françaises antérieures au XVI^e^ siècle. Je me propose d'y rendre compte de tous les monuments de la langue d'oïl, soit en prose, soit en vers, que nous a légués le moyen âge, pourvu qu'ils soient du domaine de la littérature. En traitant chaque poëme à part j'en nommerai l'auteur, s'il est connu, j'en citerai le commencement et la fin et j'ajouterai des observations sur le contenu, l'étendue, l'époque de la composition, la

forme de l'ouvrage, les sources où le poëte a puisé, les allusions qui s'y rencontrent, ainsi que les autres rédactions de la matière. Je n'oublierai pas de donner des extraits des poëmes et les passages les plus importants pour l'histoire littéraire et je terminerai enfin par une description des manuscrits qui nous sont parvenus. Pour atteindre ce but, il est absolument nécessaire de consulter aussi les bibliothèques qui n'ont point de catalogue imprimé de ces manuscrits. Je me permets donc de m'adresser à toutes les personnes qui s'intéressent à la littérature du moyen âge, pour les prier de me remettre des notices sur les manuscrits du genre indiqué, les assurant d'avance de toute ma gratitude; elles mettraient le comble à leur obligeance, si elles voulaient bien me communiquer en même temps un rapport détaillé sur les points en question. Toutes celles qui voudront bien m'aider de leurs conseils et de leurs lumières, sont assurées de voir leur nom figurer dans mon ouvrage.

« Tubingue, le 8 février 1856.

« GUILLAUME LOUIS HOLLAND,

« Professeur à la faculté de philosophie de l'université royale de Tubingue. »

— La Société des antiquaires de la Morinie a mis au concours, pour l'année 1857, les questions suivantes :

« 1° Rechercher quelles furent, dans le nord de la France, les institutions militaires créées pour la défense du pays, depuis l'invasion des Normands, jusqu'à la fin du règne de François Ier.—Indiquer les règlements et ordonnances qui les régissaient. — Faire l'application de ces documents à la stratégie militaire du moyen âge, pour l'attaque et la défense des villes et châteaux forts; la disposition des plans de bataille, et l'explication des changements apportés dans la fabrication des armes à diverses époques.

« 2° Quelle est l'origine de la justice seigneuriale en France? Faut-il la faire remonter à la domination romaine ou à l'immunité que les rois de la première et seconde race accordaient aux bénéfices laïcs et ecclésiastiques, et qui interdisait l'entrée de ces possessions aux juges et la puissance judiciaire, *judiciara potestas*; ou bien faut-il considérer la justice seigneuriale comme une usurpation de la part des seigneurs au préjudice de l'autorité royale?

« Quelle était en particulier l'origine de la juridiction de l'abbaye de Saint-Bertin? Cette juridiction s'étendait-elle primitivement sur la *villa* de Sithiu? Quels étaient le sens et la portée de l'immunité par laquelle les rois des deux premières races interdisaient aux juges d'entrer dans les possessions de cette abbaye, d'en distraire aucun domi-

cilié pour servir de caution, et défendaient à leurs envoyés ou agents d'y prendre leur logement et d'y percevoir le *fredum* ? Cette immunité avait-elle pour effet d'attribuer un droit de juridiction, ou seulement de mettre les possessions du monastère à l'abri de toute vexation de la part des agents du fisc? »

Une médaille d'or, de la valeur de 500 fr., sera accordée à l'auteur du meilleur travail sur l'une ou l'autre de ces questions.

Les mémoires devront être adressés au secrétaire général de la Société, à Saint-Omer (Pas-de-Calais), avant le 15 octobre 1857.

Recueil des inscriptions de la Gaule et de la France.

Circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique.

« Monsieur,

« L'épigraphie est une des sources les plus abondantes où l'on puisse recueillir d'utiles renseignements pour l'étude des antiquités d'un peuple. Il est arrivé souvent que des inscriptions sont venues révéler des faits importants, qui avaient échappé à l'attention des écrivains occupés des grandes questions de l'histoire générale, ou d'éclairer d'un jour nouveau des faits déjà connus. C'est aux inscriptions antiques que nous devons presque tout ce que nous savons sur l'organisation administrative de l'empire romain. Hiérarchie des grandes fonctions publiques; circonscriptions administratives; priviléges dont jouissaient les différentes espèces de municipalités; composition et attributions de leurs magistratures; institutions religieuses; état des personnes; organisation et distribution, sur toute la surface de l'empire, des divers corps de troupes, légions, cohortes, ailes de cavalerie, chargés d'en défendre les frontières contre les attaques du dehors, ou de maintenir à l'intérieur l'ordre et la tranquillité publiques; grades et hiérarchie des officiers; construction des monuments; exécution des voies romaines et des autres grands travaux d'utilité publique; toutes ces questions, et beaucoup d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, trouvent dans les inscriptions antiques leur solution et ne la trouvent, pour ainsi dire, que là. Le Recueil des inscriptions romaines de la Gaule pourra donc être considéré comme le premier monument, et l'on peut ajouter comme un des monuments les plus précieux de l'histoire de notre pays, qui, pendant si longtemps, a fait partie de l'empire romain, et dans les institutions duquel on remarque encore tant de traces de la savante et forte administration de cet empire. Les inscriptions des premiers siècles chrétiens, qui nous révèlent des faits d'un autre ordre, ne sont pas moins intéressantes pour notre histoire nationale. Elles nous apportent

presque toutes des détails d'une incontestable valeur sur la perpétuité du dogme, sur la liturgie sacrée, sur la hiérarchie ecclésiastique. D'autres constatent la date de la construction ou de la dédicace de ces temples magnifiques qui font la gloire de notre pays. Celles qui sont gravées sur les monuments, dans les églises, dans les cloîtres ou dans les anciens cimetières nous transmettent, sur les personnages les plus illustres des siècles passés, sur les généalogies des grandes familles, sur les artistes, des notions qu'on chercherait vainement ailleurs. Celles qui traitent des fondations pieuses et des donations contiennent fréquemment des indications sur les anciennes juridictions, sur les divisions topographiques, sur les mesures, sur la valeur de l'argent et des denrées. Les inscriptions morales, religieuses, poétiques, quelquefois même facétieuses, qui se lisent sur les murs des maisons particulières ou des palais, sur les reliquaires, sur les vases sacrés, sur les autels fixes ou portatifs, sur les stalles, sur les vitraux, sur les cloches, sur les meubles, sur les tapisseries, sur les chapiteaux des colonnes romanes, sur les socles des statues, au pourtour des bas-reliefs, sont précieuses à consulter pour qui veut connaître les mœurs, les usages, les croyances, les cérémonies, les habitudes, les traditions, les opinions scientifiques des siècles qui nous ont précédés. Elles donnent l'explication des sujets mystérieux ou symboliques dont les peintres et les sculpteurs se plaisent à décorer nos édifices sacrés et profanes. Enfin, ce sont les inscriptions qui viennent compléter les études faites dans les manuscrits anciens sur les origines de la langue et sur la paléographie.

« Aussi la publication d'un recueil des inscriptions de la Gaule et de la France a-t-il constamment préoccupé mes prédécesseurs, et plus d'une fois les comités historiques ont été appelés à délibérer sur les moyens d'en réaliser le projet. L'organisation actuelle du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, en imprimant aux travaux une direction unique, a permis d'arrêter un plan définitif pour cette entreprise, qui exige le concours des trois sections dont le Comité se compose aujourd'hui.

« Les inscriptions de la Gaule et de la France sont divisées en trois séries. La première comprend toutes les inscriptions antiques jusqu'au v^e^ siècle. La seconde commence avec l'établissement de la monarchie des Francs pour s'arrêter un peu après le premier quart du XIV^e^ siècle, à l'année 1328, date de l'avénement de Philippe de Valois au trône. La troisième s'étend jusqu'à l'année 1789, cette limite extrême de l'histoire de l'ancienne monarchie française. Cette dernière série atteindrait des proportions exagérées, si elle devait comprendre indifféremment toutes les inscriptions qui s'y rattachent. Mais, à partir des premières années du XIII^e^ siècle, le choix des monuments épigraphiques

deviendra d'autant plus sévère qu'on se rapprochera davantage de notre époque.

« Depuis plus d'une année, j'ai confié à M. Léon Renier le soin de rassembler, de coordonner et de commenter les inscriptions appartenant à la première série. Afin d'accélérer autant que possible la publication du Recueil complet, je viens de charger un autre membre de la section d'archéologie, M. le baron de Guilhermy, d'entreprendre immédiatement le même travail à l'égard des monuments de la seconde série. On s'occupe en même temps de classer provisoirement les inscriptions qui pourraient faire partie de la troisième. C'est en vue du prompt accomplissement de cette tâche laborieuse que je réclame, Monsieur, votre concours personnel, et que je vous prie d'employer tous les moyens qui seraient à votre disposition pour donner la plus grande publicité à la présente circulaire. Le travail qu'exigerait la recherche, ou même la rectification sur place, de toutes les inscriptions que la France possède encore aujourd'hui serait évidemment au-dessus des forces de deux personnes. J'ai donc compté sur la coopération de tous ceux qui s'intéressent aux progrès de l'archéologie nationale.

« Les inscriptions de chacune des sections du Recueil seront publiées par ordre topographique, c'est-à-dire par province. Auprès du texte de chaque monument, on aura soin de faire figurer le nom du correspondant ou de toute autre personne qui l'aura relevé et communiqué. S'il est adressé des notes explicatives, et qu'elles soient jugées utiles à consigner dans le Recueil, on en fera connaître l'auteur.

« Dans les inscriptions, la forme des lettres est un des objets les plus dignes d'étude; l'Administration fera graver quelques monuments, choisis parmi les plus remarquables et les plus caractéristiques. On pourra composer des alphabets tirés des inscriptions à date certaine, qui permettront de suivre les changements successifs survenus dans la configuration des lettres et de déterminer la date ou l'origine de chaque caractère distinct.

« Une dernière partie pourra être réservée aux inscriptions qui seraient signalées en Italie, en Belgique, en Angleterre ou dans d'autres pays étrangers, comme offrant un intérêt direct pour notre histoire.

« Les volumes se publieront à mesure qu'on aura reçu des matériaux suffisants pour les composer. On commencera l'impression sans se préoccuper du degré d'avancement des autres parties de la collection.

« Pour atteindre le but que je me suis fixé, je vous adresserai, Monsieur, les recommandations suivantes, qui ont été mûrement discutées dans le sein du Comité :

« 1° Recueillir toutes les inscriptions connues, en quelque langue qu'elles soient exprimées, en grec, en latin, en hébreu, en français, ou quelqu'un de nos idiomes provinciaux.

« 2° Adresser, toutes les fois qu'il sera possible, un estampage ou une épreuve photographique de l'inscription, y joindre une transcription, pour qu'on y puisse recourir au besoin.

« 3° Dans le cas où les moyens qui viennent d'être indiqués comme les meilleurs ne pourraient être employés, faire un *fac-simile* de l'inscription, en reproduisant la forme des lettres en tous les détails de l'original.

« 4° A défaut d'estampage ou de dessin, transcrire le texte ligne pour ligne, distinguer les majuscules, figurer les abréviations, sans compléter les mots ni les syllabes; figurer les styles et les monogrammes, ainsi que les signes de ponctuation ou d'accentuation ; ne rien omettre, ne rien suppléer ; reproduire en un mot ce que présente le monument, sauf à en donner des explications en note.

« 5° Employer pour les transcriptions autant de feuilles distinctes qu'il y aura de monuments, afin que le classement et le numérotage puissent s'effectuer immédiatement.

« 6° Indiquer soigneusement la matière sur laquelle l'inscription est tracée; les dimensions en mètres et subdivisions ; la grandeur relative des lettres, et tous les autres détails qui peuvent offrir quelque intérêt archéologique.

« 7° Faire connaître les figures, symboles ou ornements qui se rapporteraient au texte et pourraient en faciliter l'intelligence.

« 8° Transmettre les détails les plus circonstanciés sur le lieu où se trouve l'inscription ; sur la province et le diocèse dans lesquels ce lieu était autrefois compris; sur le département et le diocèse dont il fait aujourd'hui partie. Si l'inscription a été déplacée pour être recueillie dans un musée ou ailleurs, en mentionner l'origine et les époques des déplacements successifs qu'elle aura subis. Dans le cas où l'emplacement primitif serait inconnu, le constater expressément.

« 9° Rechercher si l'inscription a été publiée ou relevée antérieurement; s'il existe d'anciens recueils, imprimés ou manuscrits, au moyen desquels on pourrait compléter les inscriptions qui sont aujourd'hui frustes ou mutilées. Dire si ces recueils contiendraient quelques détails utiles à recueillir pour annoter les inscriptions conservées.

« 10° Faire suivre le texte des renseignements qu'on aura pu découvrir sur les personnages, sur les édifices, sur les localités dénommés dans les inscriptions.

« Ces rapides indications, que je laisse à votre expérience le soin de compléter, vous faciliteront, je l'espère, l'utile mission qui vous est

confiée. Vous m'avez habitué depuis longtemps à compter sans réserve sur votre concours toutes les fois que j'avais à le réclamer dans l'intérêt des études historiques. J'ai la confiance que cette fois encore vous répondrez avec empressement à l'appel que je vous adresse au nom du Comité tout entier, pour le succès d'une publication qui doit répandre un jour nouveau sur les parties les moins connues des annales de notre pays. »

« H. FORTOUL. »

III.

BIBLIOGRAPHIE.

195. — *Beaumont*. Recherches historiques et critiques sur les anciens comtes de Beaumont-sur-Oise, du XI^e^ au XII^e^ siècle; par L. Douët-d'Arcq. In-4 de 410 pages. Amiens et Paris.

Ce volume qui fait partie de la collection des Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie est consacré à la publication et à l'étude d'environ 200 chartes relatives aux comtes de Beaumont. M. d'Arcq a donné à ce travail tous les soins d'une érudition sobre, mais sûre d'elle-même. Il s'est étendu principalement sur la partie géographique, et une excellente carte du *pagus Cambliacensis*, qui avec le pays de Thelle et quelques localités du duché de France formaient le comté de Beaumont-sur-Oise, termine ce volume.

196. — *Charles du Lis*. Opuscules historiques relatifs à Jeanne d'Arc, dite la Pucelle d'Orléans; nouvelle édition, précédée d'une notice historique sur l'auteur, accompagnée de diverses notes et développements, et de deux tableaux généalogiques inédits, avec blasons, par M. Vallet de Viriville; in-8 de 10 feuille 1/8. Paris, Aubry (6 fr.).

Ce volume fait partie de la collection du *Trésor des pièces rares ou inédites*. Il contient la réimpression des opuscules publiés par Charles du Lis (mort vers 1632), sur son illustre aïeule; ouvrage assez connu des bibliophiles, et dont le prix, dans les ventes, varie de 40 à 100 fr. M. Vallet de Viriville réimprime tout ce que Charles du Lis avait donné de renseignements historiques : 1° *De l'extraction et parenté de la Pvcelle d'Orléans auec la genealogie de ceux qui se trouuent aujourdhuy descendus de ses frères, l'an* 1610; 2° *Traicté sommaire tant dv nom et des armes qve de la naissance et parenté de la Pvcelle d'Orléans et de ses frères*. Il y a joint des développements nouveaux et la plupart émanés de la même source. Tels sont divers tableaux, blasons et pièces généalogiques ou historiques provenant de Charles du Lis et conservés parmi les manuscrits de Peiresc à la bibliothèque de Carpentras.

197. — *Dictionnaire raisonné de l'architecture française*, du XI^e^ au XVI^e^ siècle; par M. Viollet le Duc, architecte du gouvernement, inspecteur général des édifices diocésains. Tome II (*Arts-chapiteau.*) In-8 de 34 feuilles, avec 564 vignettes sur bois intercalées dans le texte. Paris, Bance (24 fr.).

198. — *Histoire populaire de Jeanne d'Arc*, suivie de détails curieux sur sa chaumière, sur les lieux que la pieuse héroïne a visités, et sur l'établissement d'un musée à Domremy (Vosges); par A. F. F. Huin, habitant de Domremy, conservateur du musée de Jeanne d'Arc. In-12 de 7 feuilles 1/3. Neufchâteau, Kienné; Paris, Garnier frères.

199. — *Histoire de France au* XVI^e^ *siècle*. Guerres de religion; par J. Michelet. In-8 de 31 feuilles. Paris, Chamerot (5 fr. 50 c.).

Voy. ci-dessus, p. 60, n° 37.

200. — *Noviodunum Suessionum* (Recherches sur la position de), et de divers autres lieux du Soissonnais par M. Peigné-Delacourt. Amiens, in-8, 66 pages et 2 planches.

Mémoire remarquable par la connaissance parfaite que l'auteur possède des lieux dont il parle; mais où l'on souhaiterait plus d'ordre et de clarté dans l'exposition. Voici les principaux résultats auxquels M. Peigné-Delacourt est arrivé. Suivant les recherches approfondies qu'il a faites, le *Noviodunum Suessionum* de César se retrouverait dans une localité appelée aujourd'hui le Mont-de-Noyon (commune de Chevincourt, arrond. de Compiègne, Oise). Il aurait encore reconnu *Nemetocenna* dans Nempcel; *Castrum Egidii* au lieu dit le champ des Iles ou le champ de Gilles; *Castrum Barium* à Bairi-au-Bac; le *Brennacum* de Grégoire de Tours à Bretigni; *Bacivum* à Bailli; *Crisceium* à Créci en Pontieu; *Cusiacum* à Cuts; *Truciacum* à Traci-le-Mont. A ce travail est jointe une carte indiquant les lieux gaulois, les lieux romains, les lieux où il y a des monuments antiques, les tumulus, les amphithéâtres, les anciens ponts, les camps, les cimetières antiques, les lieux où l'on a trouvé des médailles, des armes; les champs de bataille; les voies Romaines, Gauloises, Mérovingiennes; les églises abbatiales, les léproseries, les mottes de châteaux. Il serait bien à désirer qu'on publiât plus souvent en France des recherches topographiques aussi soigneusement étudiées.

201. *Table générale et méthodique* des mémoires contenus dans les recueils de l'Académie des inscriptions et belles-lettres et de l'Académie des sciences morales et politiques, par M. Eug. de Rozière et M. Eug. Châtel. Paris, Aug. Durand; in-4, XXVIII et 384 pag. (25 fr.).

Voici un de ces travaux recommandables dont l'éditeur et les auteurs ont moins en vue leur gloire particulière que l'utilité publique. Le simple compilateur d'une table de ce genre, où les élucubrations de huit ou dix générations de savants illustres sont groupées dans un ordre méthodique qui permet d'en par-

courir aisément l'ensemble, fait plus peut-être pour le progrès de la science que le livre le plus ingénieux et le plus applaudi. MM. de Rozière et Châtel, après avoir eu l'excellente idée de ne pas se borner à relever les mémoires de l'Académie des inscriptions, mais d'y joindre ceux de l'Académie des sciences morales et politiques, ont disposé l'ensemble de leurs matériaux (2443 articles), suivant la classification consacrée dans la librairie parisienne : théologie, sciences sociales (philosophie, morale, politique, jurisprudence, économie politique, pédagogie), sciences exactes, belles-lettres, histoire et géographie. Tous les titres de mémoires qu'ils ont recueillis sont groupés sous ces cinq divisions, qui se partagent en plus de cent vingt subdivisions différentes. En tête, sous le nom de prolégomènes, ils ont réuni de curieux chapitres contenant : l'histoire de la constitution des académies, les listes de leurs membres; les devises, inscriptions et médailles qu'elles ont composées; tous les sujets de prix (au nombre de 191) proposés par elles. Cette table telle que nous la donnent ses deux auteurs est donc un travail des plus méritoires où nous ne voyons pas qu'il y ait place pour la critique. Mais si au lieu de s'en tenir à ce que MM. de Rozière et Châtel ont fait, et de les remercier, le lecteur examine ce qu'ils auraient pu faire, il peut éprouver des regrets. Se figure-t-on par exemple ce que serait ce livre, si à la suite du titre tout sec de chaque mémoire, on y trouvait en six lignes l'analyse du mémoire lui-même? Ce serait la métamorphose d'une table en un livre scientifique de première importance. Sans être ambitieux à ce point, il faut convenir cependant qu'il y a des mémoires dont le titre ne dit pas du tout au lecteur ce que le mémoire contient. Par exemple : Silvestre de Sacy écrit une dissertation sur deux passe-ports délivrés à des Égyptiens de Memphis, vers l'an 750 de notre ère, par un chef arabe, et qui sont des documents importants pour la chronologie des souverains du pays; mais il intitule ce travail : *Mémoire sur deux papyrus écrits en langue arabe;* certainement ce titre relevé tel quel dans la table de MM. de Rozière et Châtel renseigne trop parcimonieusement le lecteur. J'en citerais bien d'autres : ici un mémoire sur tel ou tel volume du *Trésor des chartes*, là un autre intitulé : *Remarques sur quelques inscriptions.* A l'inverse lorsqu'un mémoire est divisé en plusieurs parties, les auteurs se sont imposé la loi de donner le titre de chaque paragraphe; ainsi le titre du travail de Letronne sur la statue de Memnon remplit une page et demie et une quantité d'autres tiennent une demi-page. C'est tantôt trop peu, tantôt trop. Ce qui choque dans ce volume, c'est sa beauté même et le papier blanc qu'on y voit à profusion. Ce luxe fait regretter que les auteurs n'aient pas jugé nécessaire de doubler la masse des renseignements et d'ajouter à leur table générale et méthodique des titres une table alphabétique des matières. Ils semblent n'avoir fait que la première partie de leur ouvrage; espérons que le bon accueil qu'elle recevra et qu'elle mérite, les engagera à nous donner aussi la seconde.

H.-L. B.

Ch. Lahure, imprimeur du Sénat et de la Cour de Cassation,
rue de Vaugirard, 9.